**1. La démocratie est-elle la garantie d’un régime populaire ?**

Paradoxalement, si à Hong Kong et en Thaïlande on se bat pour accéder à la démocratie, la préserver ou l’accroître, dans la vieille Europe, qui s’est toujours pensée comme le berceau de la démocratie, les partis populistes, partisans d’une limitation drastique des libertés fondamentales ont le vent en poupe : comment comprendre que le régime « du peuple, par le peuple et pour le peuple » comme le définissait le président américain Abraham LINCOLN (1863) au XIXe siècle soit devenu si impopulaire ?

**La démocratie (*demos* = le peuple et *crateïn* = le pouvoir) est, par définition, le régime populaire** par excellence. Encore faut-il s’entendre sur ce que « peuple » veut dire... Théorisée sous sa forme actuelle par les Grecs d’Athènes qui en font leur régime spécifique, elle n’a depuis jamais cessée d’être pensée, et la dynamique démocratique d’inclusion d’une masse de citoyens toujours plus nombreux ne s’est jamais arrêtée. Réservée dans l’Antiquité à une ethnie, en l’occurrence les Athéniens, la citoyenneté est le fruit du droit du sang. Depuis PÉRICLÈS (Stratège athénien du Ve siècle avant l’ère commune), il faut être de père et de mère athéniens pour pouvoir prétendre accéder à la citoyenneté. Jusqu’au XIXe siècle on se méfie des masses, pensées comme ignorantes et dépourvues de véritables capacités réflexives, dans la tradition de PLATON qui les réduit à un « ventre » (*La République*, IVe siècle avant l’ère commune). Le suffrage universel n’est instauré en France qu’en 1848, Benjamin CONSTANT en a dit tout le mal qu’il en pensait, instruit imaginait-il par les excès de la période jacobine de la Révolution française (1789-1799). Il préférait le suffrage censitaire, réservé aux propriétaires. En Belgique le suffrage censitaire ne disparu qu’en 1895, remplacé jusqu’en 1919 par le suffrage plural où les riches voient leurs voix compter plusieurs fois. Aux États-Unis le suffrage indirect prévaut pour les élections présidentielles, en France pour les élections sénatoriales, dans de nombreux pays comme la République Fédérale d’Allemagne ou Israël le chef de l’État est élu par les parlementaires : quand en France (1962) le général DE GAULLE a proposé de faire élire le président de la République au suffrage universel direct, les hommes politiques d’alors ont crié à la tentative de coup d’État constitutionnel. (Il faut dire que le précédent président de la République élu au suffrage universel direct avait été Louis-Napoléon BONAPARTE, qui devint rapidement NAPOLÉON III). En France les femmes n’ont accédé au droit de vote qu’en 1946, les femmes turques votaient depuis 1929, les Américaines depuis 1919. Encore faut-il rappeler qu’aux États-Unis il faudra attendre la fin de la ségrégation (1959) et la lutte pour les droits civiques (1959-1969) pour que les Africains-Américains accèdent réellement aux droits qui leur étaient garanti depuis la fin de l’esclavage (1865). Une démocratie peut donc être plus ou moins juste et plus ou moins inclusive, parfois spécifiquement interdite d’accès au peuple.

**La démocratie peut donc être inégalement inclusive. Elle est également inégalement appréciée**. La démocratie est parfois un régime impopulaire, au sens propre, peu aimé du peuple : paradoxe en apparence mais qui nous rappelle que la démocratie n’est pas toujours le régime ouvert au peuple qu’elle se prétend. Les « Gilets jaunes » en France, entrés en politique avec leur mouvement, se sentaient en décalage complet avec le régime républicain, un régime bourgeois selon eux. Au XIXe siècle, les socialistes, marxistes et communistes considèrent aussi que la démocratie fonctionne au profit des classes dominantes et refusent le jeu politique démocratique, préférant une révolution instaurant une « dictature du prolétariat ». La période jacobine (1793-1795) de la Révolution française nous rappelle que la « dictature d’assemblée » (Où les pouvoirs judiciaire, exécutif et législatif sont aux mains d’une assemblée unique, en l’occurrence la Convention), sorte d’idéal démocratique antique puisque chaque serviteur de l’État est nécessairement un élu) peut finir par devenir un régime exécré. Le berceau même de la démocratie occidentale, la Cité des Athéniens au Ve siècle avant l’ère commune, fut contestée, par les partis populaires comme les partis conservateurs. Car la démocratie est aussi contestée par les élites. ARISTOPHANE, auteur de comédies politiques athénien de l’âge classique dénonce les travers d’une démocratie livrée aux démagogues qui veulent plaire au peuple sans soucis des intérêts à long terme de la Cité : à Athènes, le parti des Aristocrates (Les « meilleurs ») milite pour un retour à un régime oligarchique, de type spartiate. La défaite après la guerre du Péloponnèse (-404) et la mort de Socrate (-399) mettent effectivement fin à l’âge d’or d’Athènes.

**La démocratie est le régime qui donne le pouvoir au peuple entendu dans son acception civique** (Corps des citoyens) et non dans son acception sociale (Les gens du commun) : elle peut donc être plus ou moins inclusive. Même quand elle l’est sur le papier, les mécanismes de fonctionnement peuvent en exclure des pans entiers de la société, voire la faire fonctionner au profit d’une classe sociale, d’une élite. De ce fait la démocratie n’est ni la garantie d’un régime inclusif, ni celle d’un régime apprécié.

**2. La démocratie indirecte permet-elle de pondérer et de nuancer l’expression du suffrage populaire ?**

La démocratie directe n’est pas morte avec la fin du modèle politique de la Cité des Athéniens (Ve-IVe siècle avant l’ère commune). Elle a survécu dans quelques ensembles politiques, dont certains cantons en Suisse pour prendre un exemple européen, mais elle a été supplantée par la démocratie indirecte, dite « représentative » car elle fonctionne sur le principe de l’élection de représentants mandatés pour exercer une fonction législative. S’agit-il alors de nuancer et de pondérer l’expression du suffrage universel ?

La Cité des Athéniens fonctionne sur le principe de la démocratie directe : l’assemblée des citoyens (*Ecclésia*) se réunit et vote aussi bien les lois, la guerre, la paix, que les grands procès politiques (Ostracisme). La mise en place des régimes démocratiques en Europe à partir de la fin du XVIIIe siècle et tout au long du XIXe siècle pose la question de la forme de démocratie : après la Glorieuse Révolution (1688) s’impose le modèle britannique de démocratie libérale représentative, donc indirecte. La Cité des Athéniens apparaît rétrospectivement comme livrée aux passions d’un corps de citoyens pas tous habiles à saisir les enjeux de longs termes. **Naît l’idée des « représentants », élus des citoyens sur le modèle du Sénat romain.** C’est la démocratie indirecte ou représentative. La Révolution française (1789-1799) voit la représentation démocratique connaître son apogée avec la Convention (1792-1795) dominée par le parti jacobin et son aile voltairienne, les « Montagnards ». « Dictature d’assemblée », la Convention est le siège unique du pouvoir : les députés sont magistrats, commissaires de la République en mission (Préfets, généraux…), membres du Comité de Salut Public (L’équivalent du gouvernement de crise) et font les lois. La bourgeoisie aisée vit cette période comme la manifestation d’un excès de démocratie. Il s’agit donc de limiter et de pondérer l’expression du suffrage populaire vécu comme fauteur de troubles, de radicalité et de répression politique. L’élection de représentants ne suffit plus à pondérer l’expression du suffrage populaire, il faut donc amender le mode le suffrage.

La démocratie indirecte appelée « représentative » ne protège donc pas contre les « excès » supposés du suffrage populaire. **Le suffrage censitaire (Réservé aux plus riches) apparaît comme une solution médiane entre le suffrage universel et l’absence de démocratie.** Les électeurs sont choisis parmi un panel de bourgeois : ce sera le cas en Grande-Bretagne et aux États-Unis où les électeurs devaient être blancs et propriétaires. Au début de la Révolution française (1789-1799) alors que la France devient une monarchie constitutionnelle (1790), le même principe est adopté : le suffrage censitaire permet d’exclure les pauvres et … les domestiques. C’est le principe de la cohabitation des citoyens « actifs » et « passifs ». En Europe occidentale où se répand la démocratie libérale représentative, le principe du suffrage censitaire domine : en Belgique, il n’est aboli qu’en 1895 (1848 en France), remplacé par le suffrage plural (Jusqu’en 1919) où les plus riches voient leurs voix compter plusieurs fois ! En Belgique, 16% des électeurs les plus riches disposaient de 33% des voix, laissant ainsi les 61% des plus pauvres se partager 39% des voix. Des variantes existent comme le suffrage capacitaire qui donne aux diplômés des voix supplémentaires : en Australie (Jusqu’en 1948) et en Irlande du Nord (Jusqu’en 1969) les professeurs d’universités et les propriétaires fonciers votaient deux fois… Aux États-Unis le suffrage indirect (Avec l’élection de « grands électeurs ») État par État est toujours en vigueur pour les élections présidentielles, permettant parfois l’élection d’un président qui n’a pas obtenu la majorité du suffrage populaire (Comme en 2016 lors du duel CLINTON / TRUMP).

**À la question du suffrage (Qui vote ?), il faut ajouter celle du scrutin (Comment on vote ?).** L’Occident s’est contenté de trois modes de scrutin : le scrutin majoritaire à un tour, en vigueur par exemple en Grande-Bretagne, fait élire le candidat arrivé en tête dès le premier tour quelque soit son score (Majorité relative). Ce mode de scrutin favorise le bipartisme. Le scrutin majoritaire à deux tours permet d’élire le candidat arrivé en tête au second tour si personne n’a eu la majorité absolue (+de 50 des suffrages) au premier tour : ce mode de scrutin favorise les ententes au second tour, il entraîne ensuite une surreprésentation du parti majoritaire. En France, un parti politique qui représente 35% des suffrages obtient la majorité absolue à l’Assemblée Nationale. Au contraire, le scrutin de liste, dit à la proportionnelle, entraîne une fragmentation de l’échiquier politique puisque chaque formation est représentée au Parlement en proportion de sa place dans les suffrages. Les gouvernements sont donc systématiquement des gouvernements de coalition (Allemagne, Israël).

Contrôler l’expression populaire a toujours été une volonté des classes dirigeantes qui se méfient des capacités du « petit peuple » à diriger de manière éclairée la démocratie. L’expérience a montré que les classes aisées n’étaient pas plus aptes a faire les bons choix, quelque soit le mode de suffrage, ou de scrutin. © **Souleymane** ALI YÉRO, **Erwan** BERTHO & **Ronan** KOSSOU (2020)